

---

## Adresse de la société populaire de Sarlat, département de la Dordogne, à la Convention nationale, lors de la séance du 13 fructidor an II (30 août 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Sarlat, département de la Dordogne, à la Convention nationale, lors de la séance du 13 fructidor an II (30 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 127;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15197\\_t1\\_0127\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15197_t1_0127_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Continués dignes pères du peuple, achevés d'anéantir toutes les factions, les bons républiains seconderont vos efforts, ils ne cesseront de vous être attachés, tel est le principe des citoyens de la commune de Vautry.

Citoyens représentans, nous croyons devoir vous faire connoître de quelle manière notre commune est traitée par l'administration du district de Guéret dans la répartition qu'elle a faite des grains, des individus ont eu à peine deux onces de grains par jour, attendu que ceux de la commune de Guéret en ont chacun une demie livre et souvent un supplément, cette conduite ne peut qu'entrainer un grand mal, les maltraités s'adressent à vous avec confiance dans l'extrême disette où ils sont réduits après avoir éprouvé deux mois le fléau dévastateur de la grêle. La commune a adressé des pétitions à l'administration de Guéret, qui n'a eu aucun égard à notre malheur; pardonnés nous vous en prions les termes peu ménagés, s'il y en a, à des sans-culottes qui ne désirent de vivre que pour l'utilité de la république. Dans des besoins extrêmes, lorsqu'il s'agit de la vie, il est difficile de se tenir dans de justes bornes, cependant nos instances ne nous ont pas procuré des secours plus abondans.

Dignes pères du peuple, portés un prompt secours à nos souffrances et ne laissés pas mourir de faim des citoyens qui sont entièrement dévoués à la république, prenés des mesures pour que l'administration de Guéret maintienne la justice distributive que vous avés impérieusement recommandé par vos loix et que ce décret nous soit commun; la vérité des faits que nous vous rendons sera prouvée par des commissaires si vous jugés à propos d'en envoyer sur les lieux.

Nous venons renouveler aux yeux de nos concitoyens le serment d'être à jamais unis à la Convention et de maintenir de toutes nos forces l'unité et l'indivisibilité de la République. Vive la Liberté. Vive la Convention, périssent les traitres, mort aux tirans.

Les députés de la commune de Vautry-la-Montagne.

LORIOL, MOSNIER.

## 51

[*La société populaire de Sarlat, département de la Dordogne, à la Convention nationale, s. d.]* (126)

Représentans du Peuple,

Ce n'est point par des adresses énergiques et bien contournées que la société populaire de Sarlat veut prouver son dévouement à la patrie; les faits parlent plus haut que les discours. Des sacrifices et toujours des sacrifices, voilà son éloquence: celle-là n'est point trompeuse, elle est fille du sentiment. Cette société, vraiment sans-culotte, vient d'armer et équiper cinq cava-

(126) *Bull.*, 13 fruct. (suppl.).

liers jacobins. Pères du peuple, vous les voyez devant vous : c'est en présence des créateurs de la liberté qu'ils jurent de combattre les despotes et les tyrans.

Nos coeurs ne sont point amollis par la jouissance : l'austérité des camps, les veilles, les fatigues seront pour nous des plaisirs.

Législateurs, restez à votre poste; le nôtre ne sera jamais abandonné : hommes sans tache ou la mort, c'est la devise des cavaliers jacobins de Sarlat.

## 52

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre transmet à la Convention nationale copie du procès-verbal d'exécution du jugement rendu par la commission militaire de Strasbourg, contre les nommés Donat Aubanet, Louis Vinchon et Petit, condamnés à la peine de mort pour crime d'émigration, et pour avoir porté les armes contre la République (127).

En conformité du jugement rendu par la commission militaire ce jourd'hui, les nommés Donat Aubanet, Louis Vinchon et Joseph Petit, tous trois convaincus d'émigration, et d'avoir porté les armes contre la République française, ont été exécutés sur la place d'armes de cette commune, à cinq heures du soir, de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, le jour, mois et an que sus dit (30 thermidor an II), signé BAMERE, greffier.

## 53

L'association des artistes musiciens fait hommage à la Convention nationale de la cinquième livraison du journal de musique à l'usage des fêtes nationales (128).

## 54

Duquesnoy donne connaissance des nouvelles suivantes:

Citoyens, j'arrive de l'armée du Nord. La malveillance cherche à répandre le bruit que nous avons perdu beaucoup de monde à la remise de Valenciennes. La vérité est qu'il n'a pas été tiré un coup de canon, et que nous n'avons pas eu plus de huit hommes tant tués que blessés. (*Applaudi.*) (129).

Carnot, au nom du comité de Salut public, a donné connaissance à la Convention des nouvelles suivantes:

(127) *Bull.*, 13 fruct. (suppl.). C 318, pl. 1289, p. 19-20.

(128) *Bull.*, 13 fruct. (suppl.).

(129) *Débats*, n° 710, 213. L'annonce de ces nouvelles des armées prend place avant le rapport de Carnot sur le décret concernant les officiers du génie (voir n° 27).